Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 203 DU 17 SEPTEMBRE 2018

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 1er septembre 2018 portant délégation de signature

Décision du 14 septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour le pôle ressources et conditions de travail

Décision du 14 septembre 2018 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

Décision du 13 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Décision du 1er septembre 2018 portant délégation de signature

Décision du 13 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Décision du 13 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI unité départementale du Pas-de-Calais

Décision du 14 septembre 2018 modifiant la décision du 03 septembre 2018 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérims

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°86/2018 du 14 septembre 2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, le 1er septembre 2018

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'état dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes du pôle d'évaluation domaniale dont les noms suivent :

Mme Muriel BIELA, inspectrice des finances publiques ;
Mme Marie-Anne BONONI, inspectrice des finances publiques, adjointe du chef de brigade ;
Mme Laurence CARTEGNIE, inspectrice des finances publiques ;
M. Bruno COMPAGNON, inspecteur des finances publiques ;
M. Sylvain VERDAT, inspecteur des finances publiques ;
M. Benoît HERMANT, inspecteur des finances publiques ;

M. Didier LECORNET, inspecteur des finances publiques ;
Mme Hélène ROCHE, inspectrice des finances publiques ;
M. Jean-Paul RUCAR, inspecteur des finances publiques ;
Mme Christine VERDONCK, inspectrice des finances publiques ;
M. Olivier VERDONCK, contrôleur principal des finances publiques ;
M. Christophe BONNEL, inspecteur des finances publiques ;
M. Hervé DUMERY-CABAYE, inspecteur des finances publiques ;
Mme Carine POQUET, inspectrice des finances publiques ;
Mme Hélène BIGAYON, inspectrice des finances publiques ;
M. Philippe CADEL, inspecteur des finances publiques ;
Mme Isabelle THOMAS-ALLEGRE, inspectrice des finances publiques.

– à l'effet d'émettre, au nom de M. le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 1 000.000 € (un million d'euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100.000 € (cent mille euros)

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord et par délégation. »

Art. 3. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Laurent de JEKHOWSKY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, 14 SEP. 2018

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources et conditions de travail

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY en qualité de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 janvier 2017 fixant au 14 février 2017 la date d'installation de M. Laurent de JEKHOWSKY dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art 1 – Délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1) Pour la Division Ressources Humaines :

M. Guillaume SUBLET, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Delphine CARLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Philippe HACCART, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Christelle BACQUET, inspectrice des finances publiques,
Mme Odile BEGUIN, inspectrice des finances publiques,
Mme Christine DELMOTTE, inspectrice des finances publiques,
Mme Marie-Claire GUILBERT, inspectrice des finances publiques,
Mme Alexandra MEUNIER, inspectrice des finances publiques,
Mme Audrey SCHOETTEL, inspectrice des finances publiques.

Pour le Service gestion administrative paye :
Mme Marie-Pascale BLONDEL, contrôleuse principale des finances publiques,

Pour le Service social / frais de déplacement:

– dans le cadre des commissions de réforme et comités médicaux
Mme Virginie DELBROEUVE, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Annie-France MINET, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Véronique SAINT-OMER, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Latifa KASSEMI, agente administrative des finances publiques.

– dans le cadre des frais de déplacement et validations de services :
Mme Myriam GUERMONPREZ, contrôleuse des finances publiques,
Mme Edith VANDOOLAEGHE contrôleuse des finances publiques,
Mme Marie-Brigitte LEBAY, contrôleuse des finances publiques,
Mme Monique MARQUILLY, agente administrative des finances publiques.

2) Pour la Division Budget, Logistique :

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Mme Emilie BOURDAIS, inspectrice des finances publiques,
Mme Sabine DESCAMPS, inspectrice des finances publiques.

3) Pour la Division Immobilier :

Mme Florence HAREMZA, administratrice des finances publiques adjointe,

M. Alain CAPELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

M. André JAOUEN, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

Mme Laurence DURETETE, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Françoise LECERF, inspectrice des finances publiques,

M. Philippe MUTEAU, inspecteur des finances publiques,

Mme Isabelle WRONKA, inspectrice des finances publiques,

4) Pour la Division Stratégie et accompagnement du changement :

Mme Florence DESCHAMPS, administratrice des finances publiques adjointe,

M. François GOILLOT, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Véronique LEBLOIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

M. Luc BEAUMONT, inspecteur des finances publiques,

Mme Emmanuelle CAILLUET, inspectrice des finances publiques.

M. Rémi CRAS, inspecteur des finances publiques,

Mme Stéphanie DADOLLE, inspectrice des finances publiques.

M. Philippe LENGLART, inspecteur des finances publiques,

M. François REMY, inspecteur des finances publiques.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Le Directeur régional des Finances publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

Laurent de JEKHOWSKY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES finances PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES finances PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 033 LILLE CEDEX

Lille, le 14 SEP. 2018

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 janvier 2017 fixant au 14 février 2017 la date d'installation de M. Laurent de JEKHOWSKY dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1) Pour la Division Collectivités locales

Mme Florence BRUSSELLE, inspectrice principale des finances publique,
Mme Séverine DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publique,
M. Jacques MAILLY, inspecteur divisionnaire des finances publique.

– *Services qualité comptable :*
M. Frédéric DHONT, inspecteur des finances publiques,
Mme Mélanie GIVERS, inspectrice des finances publiques,
Mme Valérie MANEZ, inspectrice des finances publiques.

– *Régies, contrôle interne :*
M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des finances publiques.

– *Cellule expertise financière et partenariat avec les collectivités locales :*
Mme Aurélie DAVID, inspectrice des finances publiques.

– *Cellule d'aide au réseau ; expertise comptable et juridique :*
M. Slimane EL YOUSSOUFI, inspecteur des finances publiques,
Mme Marie-Ange REDOR, inspectrice des finances publiques,
Mme Gaëlle VAN DAMME, inspectrice des finances publiques.

– *Cellule dématérialisation :*
M. Alain ANDRE, inspecteur des finances publiques,
M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des finances publiques.

- *Secteur hospitalier :*
Mme Muriel LEFEVRE , inspectrice des finances publiques,
M. Matthias LEHOUCK, inspecteur des finances publiques.

2) Pour la Division Dépense, Pensions et Rémunérations de l'Etat :

M. Cédric BLIN, administrateur des finances publiques adjoint.

Secteur Dépense de l'Etat

Mme Élisabeth SHARIFI SANDJANI, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

– *SFACT :*
M. Michaël PAYEN, inspecteur des finances publiques,
M. Jérémy SYROTA, inspecteur des finances publiques,
M. Philippe MONTAGNE, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Sylvie LECOUVEZ, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Véronique BERTH, contrôleuse des finances publiques.

– *Comptabilité de la Dépense et régies d'État :*
Mme Lucile BRIONNE, inspectrice des finances publiques,
M. Hubert DEBLANC, contrôleur principal des finances publiques,
M. Arnaud MATON, contrôleur des finances publiques.

Secteur Pensions et Rémunérations de l'État

Mme Anne-Claude DEKUSSCHE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

– *Pensions :*
Mme Marie DORCHIES, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Géraldine HACQUE, contrôleuse principale des finances publiques,
M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Sandrine TERRIER, contrôleuse principale des finances publiques.

– *Rémunérations :*
Mme Nathalie BOUGARAN, inspectrice des finances publiques,
M. Quentin MARTY, contrôleur des finances publiques,
M. Jean-Christophe DUTERTRE, contrôleur des finances publiques.

3) Pour la Division Opérations comptables de l'Etat :

M. Hervé DUCLOY, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Anne DEVY, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

– *Comptabilité générale de l'État :*
Mme Martine BERTHIER, inspectrice des finances publiques,
M. Rudy HERBIN, inspecteur des finances publiques,
M. Laurent CHERMETTE, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Isabelle BLEUSEZ, contrôleuse principale des finances publiques.

– *Dépôts de fonds CDC :*
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des finances publiques,
M. José DEQUEEKER, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Élisabeth GALLET, contrôleuse principale des finances publiques.

– *Correspondants moyens de paiement :*
Mme Sabrina BESDINIER, contrôleuse des finances publiques.

– *Chargé de clientèle Caisse des Dépôts*
M. Vincent KOSMALSKI, inspecteur des finances publiques,
Mme Sabrina BESDINIER, contrôleuse des finances publiques.

– *Pôle interrégional des consignations :*
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des finances publiques,
M. Dominique MAZZA, contrôleur des finances publiques.

– *Comptabilité du recouvrement :*
Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des finances publiques,
M. Laurent MOREELS, contrôleur des finances publiques,
Mme Valérie BOURGEADE, contrôleuse des finances publiques.

– Recettes non fiscales – Produits divers :
M. Olivier KONINCK, inspecteur des finances publiques,
M. Ludovic SUEUR, inspecteur des finances publiques,
Mme Claudine MALECHA, contrôleuse principale des finances publiques,
M. Bertrand DUCORNET, contrôleur des finances publiques,
Mme Sylvie DUZYK, contrôleuse principale des finances publiques.

4) Pour la Division de l'Évaluation domaniale et de la Gestion des Patrimoines privés :

M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint,
M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques.

5) Pour la Division de la Gestion domaniale :

M. David PATER, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

6) Pour le Centre d'Encaissement de Lille :

Mme Laurence STIEVENARD EL-SAMMAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
M. Yannick BODELE, ingénieur contractuel,
M. Frédéric WOLFF, contrôleur des finances publiques.

7) Pour la Division de l'Expertise et de l'Action économiques :

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Marie-Pierre ISENBRANDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Claire HOGUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 2. – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à l'autorité de certification des fonds européens, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Marie-Pierre ISENBRANDT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, division de l'Expertise et de l'Action économiques. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint.

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Laurent de JEKHOWSKY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 13 SEP. 2018

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « ressources et conditions de travail »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de prefet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT et de Madame Anne CAELS, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 14 février 2017 sera exercée par :

Mme Florence HAREMZA, administratrice des Finances publiques adjoint, responsable de la division de l'Immobilier.

Philippe ROMONT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 000 LILLE

LILLE, le 1er septembre 2018

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, en matière domaniale ;

Décide :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, par l'article 1er de l'arrêté du 14 février 2017 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY sera exercée par M. Christophe MILH administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et par M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, directeur adjoint chargé du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. David PATER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, ou à son défaut par M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques ou Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 2 et 5 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, ainsi que les actes de location et les conventions d'occupation du domaine privé de L'État lorsque la valeur locative annuelle n'excède pas 20.000 euros, que la durée de location n'excède pas 9 ans et qu'aucun droit particulier n'est consenti au preneur, la délégation de signature conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY peut également être exercée par :

M. Philippe LIENARD, inspecteur des finances publiques,
M. Sébastien DESMET, inspecteur des finances publiques,
Mme Stéphanie BELKHEIRI, inspectrice des finances publiques,

Art. 4. – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord.

Laurent de JEKHOWSKY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES finances PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59 033 LILLE CEDEX

Lille, le 13 SEP. 2018

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Monsieur Philippe ROMONT, directeur du pôle « ressources et conditions de travail »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, administrateur général des finances publiques de classe normale ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

Vu le décret n°2004-1085 relatif aux conventions de délégation de gestion de crédits.

Décide :

Art.1. - Délégation de signature est donnée à Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division budget-logistique de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– recevoir les crédits des programmes suivants:

N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;
N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités.

– procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156 et 723.

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Art.2. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

•les ordres de réquisition du comptable public ;
•les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Art.3. – Délégation de signature est donnée à M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des finances publiques en sa qualité d'adjoint du responsable de division, à Mme Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques ainsi qu'à Mmes Emilie BERNARD et Sabine DESCAMPS, inspectrices des finances publiques et Alain CLAUSE contrôleur principal des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– recevoir les crédits des programmes suivants:

N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;
N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;
-

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités.

– procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156 et 723.

Art.4. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

• les ordres de réquisition du comptable public;

• les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art.5. – Délégation de signature est donnée à M. Alain CLAUSE, M Damien DELAIRE, M. Vincent DELRUE, Mme Annick DESCAMPS, Mme Marie MAILLE, Mme Carelle PAVY, contrôleurs des finances publiques, et à M. Jean-Christophe DAILLY, Mme Christine FEBVIN, Mme Marie-Thérèse GUAMIS, M. Hugues PETIT-JEAN agents administratifs des finances publiques, à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– recevoir les crédits des programmes suivants :

N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;
N° 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;
N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;
N° 743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités.

– procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes 156 et 723.

Art. 6. – Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SUBLET, administrateur des finances publiques adjoint, à M. Philippe HACCART, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à Mme Delphine CARLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques et à Mme Christelle BACQUET, Mme Odile BEGUIN, Mme Christine DELMOTTE, Mme Marie-Claire GUILBERT, Mme Alexandra MEUNIER et Mme Audrey SCHOETTEL, inspectrices des finances publiques, à l'effet de:

– signer tout acte ou contrat se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156..

Art. 6-1 – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pascale BLONDEL, Mme Virginie DELBROEUVE et Mme Annie-France MINET, contrôleuses principales des finances publiques, à Mme Myriam GUERMONPREZ, Mme Marie-Brigitte LEBAY, Mme Martine LESECQ, Mme Véronique SAINT-OMER et Mme Edith VANDOOLAEGHE, contrôleuses des finances publiques, et à Mme Latifa KASSEMI, Mme Monique MARQUILLY et Mme Lydie ROBIDA agentes administratives principales des finances publiques, à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur le programme 156 ;

Art. 7. – Délégation de signature est donnée à Mme Florence HAREMZA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Immobilier, à M. Alain CAPELLE et à M. André JAOUEN, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints de la responsable de la Division Immobilier de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156 et 723 ;

Art. 7-1 – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle WRONKA, inspectrice des finances publiques, responsable du service administratif et de la gestion de sites, à M Philippe MUTEAU, inspecteur des finances publiques, en charge des travaux, à Mme Laurence DURETETE, inspectrice des finances publiques, déléguée départementale à la sécurité, et à Mme Marie-Françoise LECERF, inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule budgétaire de la division de l'immobilier, à l'effet de :

– signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156 et 723 ;

Art. 7-2 – Délégation de signature est donnée à M. François CATTEAU et à M Jean-Luc VANGHELLE, contrôleurs principaux des finances publiques, à Mme Leila AZZI, Mme Patricia DELERUE, M. Philippe LEFEBVRE, M. Dany LEVEQUE, Mme Hélène VILLAIN, et Mme Karine WAGNEZ, contrôleurs des finances publiques à M Daniel OLSZEWSKI et Mme Hélène MARTEL, agents administratifs des finances publiques à l'effet de :

– procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES dans la limite du portefeuille qui leur est confié à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 sur les programmes 156 et 723 ;

Art. 8. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art. 9. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Philippe ROMONT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 13 SEP. 2018

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « ressources et conditions de travail »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de prefet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT et de Madame Anne CAELS, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région des Hauts-de-France et du département du Nord en date du 14 février 2017 sera exercée par :

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget et Logistique.

Philippe ROMONT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

MODIFIANT LA DECISION DU 3 SEPTEMBRE 2018 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET ORGANISATION DES INTERIM UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

LA DIRECTRICE REGIONALE

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 25 juin 2015 modifiée portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 11 septembre 2018 portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de madame Michèle LAILLER-BEAULIEU en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 4 septembre 2017 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant délégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, pour affecter et organiser les intérims des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 3 septembre 2018, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims, et organisation de l'intérim au sein de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECIDE :

Article 1 : L'article 1.1 de la décision du 3 septembre 2018 est modifié comme suit :

La phrase « Section 01-10 - Agriculture Pas-de-Calais Nord : M. Christophe LYPCZAK, inspecteur du travail » est remplacée par « Section 01-10 - Agriculture Pas-de-Calais Nord : M. Christophe LIPCZAK, inspecteur du travail »

Article 2 : L'article 2.1 de la décision du 3 septembre 2018 est modifié comme suit :

La phrase « Responsable de l'unité de contrôle : poste non pourvu » est remplacée par « Responsable de l'unité de contrôle : Mme Catherine HERLEM »

La phrase « Section 02-08 – Vendin – Lens Nord : Mme Catherine HERLEM, inspectrice du travail » est remplacée par « Section 02-08 – Vendin – Lens Nord : non pourvue. »

Article 3 : A l'article 2.4 de la décision du 3 septembre 2018, les références à l'agent de contrôle de la section 02-08 sont supprimées.

Article 4 : Est ajouté un article 2.7 à la décision du 3 septembre 2018, rédigé comme suit :

« L'intérim de la section d'inspection du travail 02-08 – Vendin – Lens Nord, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

- du 17 au 30 septembre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-01
- du 1er au 14 octobre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-06
- du 15 au 28 octobre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-04
- du 29 octobre au 11 novembre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-03
- du 12 au 25 novembre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-02
- du 26 novembre au 12 décembre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-07
- à compter du 13 décembre 2018 : par l'agent de contrôle en charge de la section 02-05

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 2.4 et 2.6. »

Article 5 : L'article 3.1 de la décision du 3 septembre 2018 est modifié comme suit :

La phrase « Responsable de l'unité de contrôle : poste non pourvu » est remplacée par « Responsable de l'unité de contrôle : M. Eric Manner »

La phrase « Section 03-01 – Wardrecques - Arc : M. Eric MANNER, inspecteur du travail » est remplacée par « Section 03-01 – Wardrecques – Arc : non pourvue »

Article 6 : A l'article 3.3 de la décision du 3 septembre 2018, les références à l'agent de contrôle de la section 03-01 sont supprimées.

Article 7 : Est ajouté un article 3.7 à la décision du 3 septembre 2018, rédigé comme suit :

« L'intérim de la section d'inspection du travail 03-01 – Wardrecques – Arc, non pourvue par un agent titulaire, est assuré par le Responsable de l'Unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-08. »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 8 : Est ajouté à l'article 4.2 de la décision du 3 septembre 2018 un dernier alinéa comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim de contrôle et des pouvoirs décisionnels que ce dernier exerce en vertu du présent article ou de l'article 4.6, est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-05 »

Article 9 : L'article 4.3 de la décision du 3 septembre 2018 est modifié comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 04-06 :
- du 17 septembre au 31 décembre 2018 : l'inspecteur du travail de la section 04-05
- à compter du 1er janvier 2019 : l'inspecteur du travail de la section 04-11

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail susvisés, l'intérim des pouvoirs décisionnels est organisé suivant les dispositions de l'article 4.4. »

Article 10 : La présente décision entre en vigueur à compter du 17 septembre 2018.

Article 11 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 14 septembre 2018

Pour la Directrice Régionale,

Le Responsable de l'Unité Départementale
du Pas-de-Calais

Florent FRAMERY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 86/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 06 juin 2018 de M. ZAMARENNO Manuel, de la SNCF, relative à une inspection d'ouvrage d'art sur le canal de la Sensée ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection d'un ouvrage d'art au PK 11.092 aura lieu le 20 septembre 2018 sur le canal de la Sensée sur la commune d'Aubigny-au-Bac .

Article 2 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.
La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité une veille VHF sur le canal 10.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Aubigny-au-Bac, M. ZAMARENNO Manuel, de la SNCF, du Département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 14 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
sous-préfecture de Douai
SDIS 59
Mairie de Aubigny-au-Bac
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. ZAMARENNO Manuel, de la SNCF

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h